
Présidence : Finlande

723ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 24 juillet 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 10 h 55

2. Président : M. A. Turunen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Peine de mort au États-Unis d'Amérique* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/666/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/663/08)

b) *Arrestation de M. R. Karadžić à Belgrade* : France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/669/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/664/08), Fédération de Russie (PC.DEL/676/08 OSCE+), Canada (PC.DEL/670/08), Norvège (PC.DEL/673/08), Bosnie-Herzégovine, Serbie (PC.DEL/672/08)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE SUIVI DE L'OSCE DE 2008 SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE MONDE DES AFFAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 855 (PC.DEC/855) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 856 (PC.DEC/856) sur le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport du Vérificateur extérieur ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (annexe 1), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration), Ukraine (annexe 2), États-Unis d'Amérique

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES, LE LIEU, LE THÈME, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU DIX-SEPTIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 857 (PC.DEC/857) sur les dates, le lieu, le thème, l'ordre du jour et les modalités d'organisation du dix-septième Forum économique et environnemental ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Grèce, Ukraine (annexe 3), Turquie

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE OSCE-AFGHANISTAN DE 2008

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 851/Rev.1 (PC.DEC/851/Rev.1) sur la Conférence OSCE-Afghanistan de 2008 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2008

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 858 (PC.DEC/858) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2008 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Grèce

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/139/08/Rev.1 OSCE+) : Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues en Autriche le 28 septembre 2008* : Autriche
(PC.DEL/657/08)
- b) *Questions d'organisation* : Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Jeudi 31 juillet 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/723
24 juillet 2008
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : RUSSE

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie a donné son consentement à l'approbation du rapport financier et des états financiers de l'OSCE pour l'exercice 2007. Nous avons pris note de l'appréciation positive portée par le Bureau du Vérificateur général de la Norvège sur la gestion financière de l'OSCE.

Toutefois, notre consentement à l'approbation de la décision du Conseil permanent ne signifie pas que nous soyons satisfaits de la situation en matière financière et budgétaire à l'OSCE. Nous considérons que, dans ce domaine, la transparence reste insuffisante.

Nous sommes déçus que les vérificateurs extérieurs aient refusé de fournir des informations en réponse aux demandes d'États participants, contrairement à la pratique suivie à l'ONU et dans d'autres organisations internationales, pratique qui doit être appliquée à l'OSCE. Nous maintenons nos demandes concernant la communication d'informations. Nous souhaitons toujours prendre connaissance des rapports des vérificateurs extérieurs.

La Fédération de Russie reste préoccupée par la situation en matière de financement extrabudgétaire. C'est précisément dans ce domaine qu'ont eu lieu la plupart des violations commises au Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine qui ont été révélées en 2007 par le Bureau du contrôle interne. Ces violations revêtaient un caractère systématique. Nous sommes surpris que le rapport des vérificateurs extérieurs les ait ignorées.

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie a toujours été favorable à une réforme de la planification du budget-programme et de la gestion administrative et financière à l'OSCE et à leur soumission au contrôle explicite des organes exécutifs de l'OSCE.

Nous comptons que le Comité consultatif de gestion et finances du Conseil permanent examinera ces questions avec soin.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/723
24 juillet 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de l'adoption aujourd'hui de la décision du Conseil permanent sur le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport du Vérificateur extérieur, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration ci-après.

L'Ukraine apprécie hautement le travail effectué par le Vérificateur extérieur de l'OSCE (Bureau du Vérificateur général de la Norvège). Nous souscrivons à ses principales conclusions concernant l'état du système financier et de gestion de l'OSCE. Nous apprécions aussi hautement les recommandations présentées par le Vérificateur extérieur au sujet des mesures qu'il conviendrait de prendre pour améliorer le fonctionnement du système.

La délégation de l'Ukraine tient cependant à déclarer qu'elle souhaite vivement un examen plus approfondi des irrégularités survenues dans les activités du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, telles qu'elles ressortent en particulier du Rapport annuel pour 2007 du Bureau du contrôle interne. Une analyse professionnelle plus approfondie des faits signalés pourrait aider beaucoup à obvier à leurs conséquences et à empêcher de telles irrégularités dans toute structure exécutive de l'OSCE à l'avenir.

Cela dit, nous souhaiterions encourager à approfondir encore la coopération entre le Vérificateur extérieur de l'OSCE et le Bureau du contrôle interne de l'Organisation. En tant que pays hôte, nous préconisons aussi une transparence intégrale entre les vérificateurs, les opérations de terrain vérifiées et les gouvernements hôtes.

En conclusion, je remercie à nouveau le Vérificateur extérieur de l'OSCE (Bureau du Vérificateur général de la Norvège) du travail hautement professionnel et précieux qu'il a effectué dans l'intérêt de l'ensemble de l'Organisation.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/723
24 juillet 2008
Annexe 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la décision que vient d'adopter le Conseil permanent sur les dates, le lieu, le thème, l'ordre du jour et les modalités d'organisation du dix-septième Forum économique et environnemental, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration ci-après.

Nous nous félicitons du choix de la future présidence grecque de consacrer le prochain Forum économique et environnemental à la question des migrations. Nous regrettons toutefois qu'il n'ait pas été tenu compte dans le texte de nos propositions tendant à ce que le projet de décision fasse mention des questions des droits humains des migrants et des migrations dues à des facteurs écologiques.

Nous restons convaincus que le respect des droits humains des migrants devrait continuer à faire partie intégrante de la question de la gestion des migrations. À cet égard, nous nous félicitons de l'engagement pris par la délégation grecque d'accorder à ce problème l'attention qu'il mérite au cours des manifestations qui auront lieu dans le cadre du processus du Forum. Nous nous réjouissons à la perspective d'un débat fructueux sur ce thème, notamment durant la deuxième partie du Forum, au cours de laquelle devrait être examinée la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux migrations.

Nous comptons également que le Forum restera saisi de la question des migrations dues à l'accident nucléaire de Tchernobyl, compte tenu des dispositions de la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur le vingtième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 2005 et de la Déclaration de Madrid de 2007 sur l'environnement et la sécurité, et nous espérons que les débats déboucheront sur des projets concrets.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/851/Rev.1
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 851/Rev.1*
CONFÉRENCE OSCE-AFGHANISTAN DE 2008

Kaboul, 9 et 10 novembre 2008

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de l'Afghanistan d'accueillir en 2008 une conférence de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Prenant en considération l'engagement du Gouvernement afghan d'assurer les conditions de sécurité nécessaires,

1. Décide de tenir la Conférence OSCE-Afghanistan de 2008 sur le thème « Renforcement de la coopération entre l'OSCE et ses partenaires asiatiques pour la coopération afin de relever les défis à la sécurité » à Kaboul, les 9 et 10 novembre 2008 ;
2. Prie l'Afghanistan de lui communiquer régulièrement des informations actualisées sur la situation de sécurité dans le pays ;
3. La présente décision remplace la Décision No 851 du Conseil permanent, en date du 29 mai 2008, sur la Conférence OSCE-Afghanistan de 2008.

* Révision de la Décision No 851 du Conseil permanent, en date du 29 mai 2008, sur la Conférence OSCE-Afghanistan de 2008 pour tenir compte du changement des dates de celle-ci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/855
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 855
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE SUIVI DE L'OSCE
DE 2008 SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME : PARTENARIAT ENTRE LES
POUVOIRS PUBLICS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE MONDE DES
AFFAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 5/07 du Conseil ministériel sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme,

Tenant compte de sa Décision No 848 sur les dates de la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme,

1. Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence susmentionnée, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision ;
2. Charge le Secrétaire général, en coordination avec la Présidence de l'OSCE et les institutions de l'Organisation, d'élaborer un ordre du jour, un calendrier et des modalités d'organisation détaillés et annotés pour la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme.

CONFÉRENCE DE SUIVI DE L'OSCE DE 2008 SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE MONDE DES AFFAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Vienne, 15 et 16 septembre 2008

I. Ordre du jour et calendrier

Lundi 15 septembre 2008

- | | |
|---------------------|---|
| 10 h 30 – 13 heures | Séance d'ouverture : allocutions de bienvenue et déclarations générales des délégations |
| 14 h 30 – 17 h 30 | Séance de travail 1 : partenariats public-privé avec la société civile et les médias dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent |

Mardi 16 septembre 2008

- | | |
|-----------------------|--|
| 9 h 30 – 12 h 30 | Séance de travail 2 : partenariats public-privé dans la protection des infrastructures critiques et des grandes manifestations contre des attaques terroristes |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail 3 : partenariats public-privé dans la lutte contre le financement du terrorisme |
| 16 h 30 – 17 h 30 | Séance de clôture : aperçu des recommandations et des suggestions issues de la Conférence et remarques finales |

II. Modalités d'organisation

Un représentant du Président en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur sera désigné pour chacune des séances de travail.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762).

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Secrétaire général distribuera un rapport d'ensemble sur la Conférence.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information. Les séances d'ouverture et de clôture de la Conférence seront ouvertes aux médias.

III. Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hautes personnalités et par les experts chargés de la coordination des activités de lutte contre le terrorisme. La Conférence ayant pour objectif d'instaurer des partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires, les délégations nationales pourront comprendre des représentants des gouvernements, d'ONG, d'universités/de groupes de réflexion, du monde juridique et de la société civile ; de grands organismes des médias ; de sociétés de radio et de télévision ; de sociétés internet ; et du monde des affaires, en particulier de grandes sociétés des secteurs des transports, de la finance/banque et de l'énergie.

Les institutions de l'OSCE participeront à la Conférence, tout comme le Secrétaire général et le Secrétariat. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront invités à y prendre part.

L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales menant des activités de lutte contre le terrorisme seront également invitées.

Directives à l'intention des orateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15 à 20 minutes et les interventions/questions de l'assistance à 5 minutes.

Dans leurs contributions, les orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer sur les points principaux de leurs contributions dans leur exposé. Les orateurs principaux devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser 5 minutes. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant la séance de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Il ne donnera pas d'avis personnel.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les orateurs principaux devraient présenter leurs contributions écrites d'ici au 1er septembre 2008. Les organisations internationales sont invitées à présenter par écrit, au sujet de leurs organisations, les informations factuelles qui pourraient être utiles aux participants. Ces informations ne devraient pas être portées à l'attention des participants durant la Conférence.

D'ici au 8 septembre 2008, les participants à la Conférence, en réponse à la circulaire d'information sur les aspects organisationnels de la Conférence qui leur sera adressée par l'Unité d'action contre le terrorisme, devraient informer celle-ci, exclusivement par l'intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'OSCE à Vienne, de la composition de leur délégation.

Les États participants et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter d'ici au 10 septembre 2008 leurs contributions écrites éventuelles.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées à l'Unité d'action contre le terrorisme, qui en assurera la distribution.

PC.DEC/855
24 juillet 2008
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la France au nom de l'Union européenne :

« L'Union européenne souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

L'Union européenne s'est associée au consensus sur cette décision sur la base de son interprétation des dispositions relatives à l'inscription et à la participation, à savoir que, conformément aux principes d'Helsinki et à la pratique établie, il n'est pas interdit aux ONG de s'inscrire directement auprès de l'OSCE et de participer en leur nom propre à cette conférence.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse en tant qu'annexe au journal du jour.

La Turquie, la Croatie* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie se rallient à cette déclaration. »

* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/855
24 juillet 2008
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis s'associent à la grande majorité des États participants de l'OSCE pour faire état de leur préoccupation devant les tentatives d'autres États de compromettre la capacité des organisations non gouvernementales de participer pleinement aux réunions de l'OSCE. Nous pensons en outre que la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme est unique en ce sens que son objectif est d'encourager les partenariats entre États et ONG et qu'elle ne devrait en aucune manière être considérée comme établissant un précédent pour la participation des ONG à d'autres réunions de l'OSCE. »

PC.DEC/855
24 juillet 2008
Pièce complémentaire 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada :

« Au nom des délégations de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada, je souhaiterais faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative suivante concernant la décision relative à l'ordre du jour, au calendrier et aux modalités d'organisation de la Conférence de l'OSCE sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme. Notre interprétation du premier paragraphe de la section III (Participation) est que, conformément aux principes d'Helsinki et à la pratique établie, il n'est pas interdit aux ONG de participer en leur nom propre à cette conférence. Nous demandons que cette déclaration au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse soit jointe à la décision adoptée et incluse en tant qu'annexe au journal du jour. »

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 856
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), notamment de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e), ainsi que de l'alinéa b) de la cinquième étape de sa Décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/37/08 du 18 juin 2008 et PC.ACMF/37/08/Add.1 du 8 juillet 2008),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, le Bureau du Vérificateur général de la Norvège, pour le travail effectué,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2007 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2008 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité ;
3. Se félicite de l'examen régulier par le Comité d'audit des systèmes de contrôle interne et externe de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/857
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 857
DATES, LIEU, THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DU DIX-SEPTIÈME FORUM ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL

19 et 20 janvier 2009 et 18 – 20 mai 2009

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations en date du 6 décembre 2005, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 en date du 26 juillet 2006, à sa Décision No 743 en date du 19 octobre 2006 et à la Déclaration ministérielle sur les migrations (MC.DOC/6/06) du 5 décembre 2006,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la seizième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le dix-septième Forum économique et environnemental aura pour thème « La gestion des migrations et ses liens avec les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE » ;
2. Le dix-septième Forum économique et environnemental se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les futurs forums économiques et environnementaux :
 - 2.1 Les 19 et 20 janvier 2009 à Vienne ;
 - 2.2 Du 18 au 20 mai 2009 à Athènes ;
3. Les ordres du jour des deux parties du Forum traiteront essentiellement des thèmes suivants : migration légale et illégale ; liens et interaction entre politiques économiques, sociales et environnementales et migration ; et partenariats et coopération interétatique dans

le domaine de la gestion des migrations, en accordant dans l'ensemble toute l'attention voulue aux aspects transdimensionnels de la migration ;

4. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré dans la deuxième partie du Forum économique et environnemental, portera sur les engagements de l'OSCE liés à la migration et sur d'autres engagements pertinents de l'OSCE auxquels il est fait référence dans la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations en date du 6 décembre 2005 ;
5. Les débats au sein du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences préparatoires organisées hors de Vienne par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2009, et des délibérations au sein de diverses organisations internationales ;
6. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;
8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental :

Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Banque asiatique de développement Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil de l'Europe, Coopération économique de la mer Noire, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Groupe de la Banque mondiale, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatico-ionienne, Initiative centre-européenne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de

développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale des douanes, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document d'Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

13. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président des deux parties du dix-septième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions du Président et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/858
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION No 858
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2008

Amman (Royaume hachémite de Jordanie), 27 et 28 octobre 2008

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre du Royaume hachémite de Jordanie d'accueillir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2008,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2008 sur le thème « L'Approche de l'OSCE en matière de sécurité régionale – un modèle pour la Méditerranée » à Amman (Jordanie), les 27 et 28 octobre 2008.

Adopte l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2008 SUR L'APPROCHE DE L'OSCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE – UN MODÈLE POUR LA MÉDITERRANÉE

Amman (Royaume hachémite de Jordanie), 27 et 28 octobre 2008

I. Ordre du jour indicatif

Lundi 27 octobre 2008

8 h 30 – 9 h 15 Inscription des participants

9 h 15 – 10 heures Cérémonie d'ouverture

Président : représentant du Président en exercice de l'OSCE

- Représentant du pays hôte
- Représentant du Président en exercice de l'OSCE
- Représentant du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération
- Secrétaire général de l'OSCE

10 heures – 10 h 30 Pause café

10 h 30 – 12 h 45 Séance 1 : aspects politico-militaires de la sécurité

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- promotion de la coopération avec les partenaires méditerranéens dans la lutte contre le terrorisme, y compris la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme (Vienne, 15 et 16 septembre 2008) ;
- expérience de l'OSCE dans le domaine des MDCS – intérêt et possibilités pour la région méditerranéenne.

Intervenants
Débat
Conclusions et observations du modérateur

12 h 45 – 15 heures Déjeuner

15 heures – 17 h 30 Séance 2 : liens entre l'environnement et la sécurité dans la région méditerranéenne

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- promotion de la coopération et du dialogue dans la région méditerranéenne sur la gestion de la pénurie d'eau et la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la contamination du sol dans cette région ;
- évaluation de l'impact environnemental des activités économiques dans la région méditerranéenne, y compris en ce qui concerne la perte des moyens de subsistance et le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion des frontières.

Intervenants
Débat
Conclusions et observations du modérateur

Mardi 28 octobre 2008

9 h 30 – 11 h 30 Séance 3 : les engagements de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et de la tolérance et leur pertinence pour la région méditerranéenne

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- application des engagements de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre l'intolérance et la discrimination pour promouvoir le respect mutuel et la compréhension ;

- dialogue interculturel, notamment en tant qu'instrument de prévention des conflits dans la région méditerranéenne ;
- institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les migrants ;
- rôle de la société civile dans le soutien des réformes, du développement économique, social et culturel et du processus démocratique, échange de vues sur l'expérience des États participants de l'OSCE et des partenaires méditerranéens pour la coopération.

Intervenants

Débat

Conclusions et remarques du modérateur

11 h 30 – midi

Pause café

Midi – 13 heures

Séance de clôture

Président : représentant du Président en exercice de l'OSCE

Rapports des rapporteurs des séances

Déclaration de clôture d'un représentant du pays hôte

Déclaration de clôture d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE

13 heures

Fin de la Conférence

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence.

Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence :

Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement et Union africaine.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera le lundi 27 octobre 2008 à 9 h 15 (cérémonie d'ouverture) et s'achèvera le mardi 28 octobre 2008 à 13 heures.

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

La veille de la Conférence, une activité parallèle sera organisée à l'intention des ONG méditerranéennes sur la « coopération avec la société civile et les ONG méditerranéennes dans la promotion de la tolérance et de la non-discrimination ».

Un rapport sur l'activité parallèle sera établi et présenté par le Président avant le début de la troisième séance.

L'(les) activité(s) parallèle(s) sera (seront) présidée(s) par un représentant d'un État participant ou d'une institution de l'OSCE.

D'autres règles de procédure et méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Des locaux pour des réunions spéciales supplémentaires seront mis à la disposition des participants. Ces réunions se tiendront sans interprétation.